

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 OCTOBRE 2013

L'an 2013 et le 30 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBERGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, VAUTHIER Martine, MM : BROCARD Michel, CHARLES Gérard, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MOUTENET Maurice, PONCE Thierry, PRENAT Daniel, ROBERT Michel, RUELLE Raymond, VERNIER Claude, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CONRAUX Marie-Jeanne à Mme BORSENBERGER Gisèle, COULON Danièle à Mme NEDELEC Anne-Marie, DIOT Patricia à M. COUSIN Daniel, PUTANO Corinne à M. VERNIER Claude, MM : GILLET Pascal à Mme DI MARTINO Chantal, POULOT Didier à M. RUELLE Raymond.

Absent(s) : M. PETTINI Jean-Michel.

A été nommée secrétaire : M. PONCE Thierry

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
N° 2013/83

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 Propriété cadastrée section AN n° 46, sise 4 Rue de Bourgogne :

Propriétaire : Patrick PERRIN ;

Acquéreur : Isabelle BARROIS.

2 Propriété cadastrée section AB n° 177, sise 139 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Daniel RAVIER ;

Acquéreur : Non communiqué.

3 Propriété cadastrée section AC n^{os} 386, 387, 388, 396 et 948, sise 23 Rue Gambetta :

Propriétaire : Bernard SCIAUX ;

Acquéreur : Alain CLÉMENT.

4 Propriété cadastrée section AD n^o 247, sise 8 Rue Pierre de Coubertin :

Propriétaire : Consorts BELLOT ;

Acquéreur : Karim LOUCIF.

2 - Usine Relais " BMI " - Levée de l'option d'achat

N° 2013/84

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le crédit-bail immobilier conclu en date du 4 mars 1998 avec la société Boënnec Maintenance Industrielle (BMI) ;

Vu la demande de cette société en date du 2 octobre 2012 par laquelle la société manifeste ses intentions de racheter au terme du crédit-bail le bâtiment usine relais qu'elle occupe ;

Considérant qu'à ce jour l'entreprise a honoré toutes ses obligations en terme de loyers et charges ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente de l'usine relais BMI à cette même société pour un montant de 152,45 € (Cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes) HT, somme représentant le montant de la levée d'option d'achat ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte correspondant ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

3 - Micro-crèche de Nogent-le-Haut - Répartition des charges de chauffage suite à problème technique

N° 2013/85

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé notamment le Budget général 2013 ;

Considérant que l'Association ADMR l'Univers de Guciny participe financièrement aux charges d'eau, de gaz et d'électricité du bâtiment qu'elle occupe à Nogent-le-Haut dans le cadre de l'activité micro-crèche qu'elle exerce ;

Considérant qu'il a été constaté en début d'année 2013 l'existence d'une fuite sous dalle dans la canalisation de chauffage du bâtiment abritant la micro-crèche de Nogent-le-Haut ;

Considérant que l'Association ADMR l'Univers de Guciny participe financièrement aux charges de gaz à hauteur de 50 % du montant de la facture ;

Considérant que ladite fuite a entraîné une surconsommation importante de gaz sur la période allant du 2^{ème} semestre 2012 jusqu'à la réparation effective, soit à la fin mars 2013 ;

Considérant qu'il n'appartient pas à l'Association de prendre en charge la surconsommation liée à la fuite de gaz ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la consommation qui sera effectivement facturée par la Ville ;

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, (Madame Borsenberger intéressée dans l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote),

DÉCIDE de modifier la clé de répartition pour le paiement de la facture GDF n° 702599079 du 8 avril 2013, d'un montant de 4 341,49 € (quatre mille trois cent quarante et un euros et quarante-neuf centimes) ;

FIXE à 35 % la part de la facture GDF n° 702599079 qui sera remboursée à la Ville par l'Association ADMR l'Univers de Guciny.

4 - Construction de la micro-crèche de Nogent-le-Bas - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention attributive de subvention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haut
N° 2013/86

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Vu la délibération n° 2012/103 du Conseil municipal en date du 31 octobre 2012 validant le projet de construction d'une micro-crèche à Nogent-le-Bas et arrêtant le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Vu la délibération n° 2013/70 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2013 autorisant Mme le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Marne pour les mobiliers et équipements intérieurs de la micro-crèche de Nogent-le-Bas ;

Considérant le courrier en date du 19 septembre 2013 par lequel la CAF de la Haute-Marne a informé la Ville de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 381 € pour les mobiliers et équipements intérieurs de la micro-crèche de Nogent-le-Bas ;

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (Madame Borsenberger intéressée dans l'affaire n'a pris part ni au débat ni au vote),

APPROUVE les termes de la convention attributive de subvention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Marne pour les mobiliers et équipements intérieurs de la micro-crèche de Nogent-le-Bas ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention, et à encaisser la subvention correspondante.

5 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation de deux micro-crèches à Nogent - Avenant n° 1 **N° 2013/87**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2011/116 en date du 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches de Nogent ;

Vu la délibération n° 2012/11 en date du 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a retenu l'Association ADMR « L'Univers de Guciny » comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches municipales ;

Considérant que l'article 1.6 « Fournitures, fluides » est à compléter car la quotité de facturation de l'électricité de la micro-crèche de Nogent-le-Bas reste à déterminer ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier la convention de délégation de service public par voie d'avenant ;

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (Madame Borsenberger intéressée dans l'affaire n'a pris part ni au débat ni au vote),

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

6 - Plantations - Fixation de la durée d'amortissement

N° 2013/88

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 15 (quinze) ans la durée d'amortissement des Plantations.

7 - Tickets restaurant - Conditions d'attribution

N° 2013/89

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2013/77 en date du 12 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} octobre 2013, au bénéfice des personnels de la Ville ;

Considérant qu'en application de cette décision, il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'attribution des titres restaurant aux personnels municipaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les conditions d'attribution des titres restaurant aux personnels municipaux, conformément au document joint à la présente délibération.

8 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) - Convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

N° 2013/90

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'accompagnement à la scolarité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

9 - Organisation du Salon des artisans et des commerçants - Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Nogent N° 2013/91

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2013 au titre des subventions aux Associations ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Nogent pour L'organisation du Salon des artisans et des commerçants qui se tiendra le 17 novembre 2013;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Nogent pour L'organisation du Salon des artisans et des commerçants;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 000,00 € (Mille euros).

10 - Cercle Hippique - Convention d'occupation à titre précaire de locaux N° 2013/12

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la convention tripartite passée entre la Ville, le Cercle Hippique et l'Association « L'Étrier Nogentais » est arrivée à son terme ;

Considérant que la Ville souhaite maintenir une activité équestre sur le territoire communal ;

Considérant que M. Nicolas GAHERY s'est porté candidat pour maintenir le fonctionnement du Centre équestre ;

Considérant dès lors qu'il convient de passer une convention entre la Ville et M. Nicolas GAHERY ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE la mise à disposition à titre précaire et révocable à M. Nicolas GAHERY du bâtiment communal et des terrains attenants, sis Rue Blaise Pascal ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec M. Nicolas GAHERY ;

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

11 - Permis d'aménager Lotissement Rue de Verdun - Délibération de principe N° 2013/93

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Lotissement communal constituant 7 lots ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de lotissement Rue de Verdun, présenté par le Cabinet Cardinal.

AUTORISE Mme le Maire à déposer le permis d'aménager et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

PRÉCISE que la réalisation des travaux de plantation et de finition de la voirie du lotissement sera différée.

12 - Lotissement Rue de Verdun - Convention de desserte GRDF

N° 2013/94

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013/93 en date du 30 octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement Rue de Verdun ;

Considérant que la création du lotissement Rue de Verdun nécessite d'organiser la desserte en gaz naturel ;

Considérant dès lors qu'il apparait nécessaire d'établir avec GRDF une convention de desserte ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de desserte à intervenir avec GRDF pour le lotissement Rue de Verdun ;

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

**13 - Construction de la micro-crèche de Nogent le Bas - Avenant n° 3 à intervenir avec la société OBM Constructions, suite aux travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage
N° 2013/95**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 2013/49 en date du 27 mars 2013 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de construction d'une micro-crèche – Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) à Nogent-le-Bas, confié à l'entreprise OBM Constructions ;

Vu la délibération n° 2013/64 en date du 26 juin 2013 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de construction d'une micro-crèche – Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) à Nogent-le-Bas, confié à l'entreprise OBM Constructions ;

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (Madame BORSENBURGER, intéressée dans l'affaire n'a pris part ni au débat ni au vote),

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de construction d'une micro-crèche – Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) à Nogent-le-Bas, confié à l'entreprise OBM Constructions.

Cet avenant d'une valeur de 3 000,00 € HT a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires dans les aménagements extérieurs et aux abords du bâtiment.

Le montant du marché de travaux est ainsi porté de 455 987,00 € HT (marché de base + avenants n° 1 et n° 2) à 458 987,00 € HT (après avenant n° 3), soit une augmentation globale de + 15,32% par rapport au marché initial.

14 - Travaux de mise en valeur des 4 places du centre-ville - Avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise ROUSSEY, suite aux travaux du Belvédère et du Monument des Mobiles N° 2013/96

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux confié à l'entreprise Roussey dans le cadre du marché de réaménagement des 4 Places du centre-ville.

Cet avenant d'une valeur de 95 005,45 € HT a pour objet d'intégrer :

- le coût des prestations supplémentaires qui se sont révélées nécessaires pendant le déroulement du chantier, ainsi que des travaux à venir (réhabilitation du mur de soutènement du Square des Mobiles, réfection du tapis d'enrobés au-delà de l'emprise initiale des travaux et dans la descente de la rue Flammarion, confortement et prolongement des emmarchements au pied des habitations Place de la Résistance, etc.) ;
- la prolongation du délai d'exécution initial des travaux.

Le montant du marché de travaux est ainsi porté de 968 453,55 € HT (montant d'origine) à 1 063 459 € HT (après avenant n° 1), soit une augmentation globale de + 9,81 %.

15 - Travaux de mise en valeur des 4 places du centre-ville - Avenant n° 2 à intervenir avec le Cabinet SAVART Paysages, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre N° 2013/97

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet SAVART Paysages dans le cadre du marché de réaménagement des 4 Places du centre-ville.

Cet avenant d'une valeur de 6 397,81 € a pour objet d'intégrer :

- l'incidence sur le marché de maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires qui se sont révélés nécessaire au cours de l'exécution du programme de travaux initial ;
- la prolongation du délai d'exécution initial des travaux.

Le montant du marché de maitrise d'œuvre est ainsi porté de 83 385,61 € TTC (montant du marché après avenant n° 1) à 91 037,40 € TTC (après avenants n° 2), soit une augmentation globale de + 9,18 %.

16 - Opération façades 2013 - Attribution subventions suite à dossiers complets N° 2013/98

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012/22 en date du 7 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Vu la délibération n° 2012/64 en date du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a modifié le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Considérant qu'à ce jour plusieurs dossiers déposés par des riverains le projet d'aménagement des quatre places du centre-ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des aides aux particuliers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que 10 dossiers présentés pour l'opération « Aide à la rénovation des façades » sont complets et peuvent faire l'objet d'une décision d'aide ;

DÉCIDE d'attribuer comme suit les aides aux particuliers pour la rénovation des façades :

- Mme Myriam BOURGEOIS : 1 094 € pour son projet sis 19, Rue Ségretier ;
- Mme Marie-Claude BOURNOT : 930 € pour son projet sis 17, Rue Flammarion ;
- M. Michel BROCARD : 4 654 € pour ses projets sis 10 et 12, Rue Flammarion (habitation principale) et 23, Rue Flammarion (garage) ;
- M. Florentino CARPIO : 832 € pour son projet sis 14, Rue Ségretier ;
- Mme Marie-Jeanne CONRAUX : 1 602 € pour son projet sis 19, Rue du Château ;
- Mme Pascale GEOFFROY-MULLER : 5 616 € pour son projet sis 15, Rue Flammarion ;
- M. Bernard GRAPINET : 370 € pour son projet sis 23, Rue Ségretier ;
- M. Frédéric MATROT : 907 € pour son projet sis 12 bis et 15, Rue Ségretier ;
- M. Eric TRIFIGNY : 380 € pour son projet sis 8, Rue Ségretier.

Soit une aide communale d'un montant global de 16 385 €.

17 - Acquisition sur Mme Hélène GANDARA de la propriété, sise 12 Rue du Château N° 2013/99

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur Mme Hélène GANDARA la propriété, sise 12 Rue du Château, en vue de reconstituer ses réserves foncières ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur Mme Hélène GANDARA de la propriété, cadastrée section AH n^{OS} 85 et 94, sise 12 Rue du Château, d'une superficie de 232 m² ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixée à 15 000,00 € (quinze mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

18 - Acquisition sur M. Jean-Marie HADET de la parcelle cadastrée section ZK n° 14 N° 2013/100

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur M. Jean-Marie HADET la parcelle boisée, cadastrée section ZK n° 14 lieudit « Le Poislot », en vue de reconstituer ses réserves foncières ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Jean-Marie HADET de la parcelle de terrain, cadastrée section ZK n° 14 lieudit « Le Poislot », d'une superficie de 1 ha 23 a et 20 ca ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixée à 3 000 € (trois mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

19 - Rue de la Tachenère - Attribution d'un numéro de voirie

N° 2013/101

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la construction d'une nouvelle maison d'habitation Rue de la Tachenère, parcelle cadastrée section ZD n° 122 au Hameau de la Perrière, l'attribution de numéros de voirie s'avère nécessaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- la parcelle cadastrée section ZD n° 121, propriété de Mle Caroline LEBRUN, portera le n° 11 de la Rue de la Tachenère ;
- la parcelle cadastrée section ZD n° 122, propriété de M. Nicolas LEBRUN, portera le n° 13 de la Rue de la Tachenère.

Informations diverses

Lettre d'Outils Pam informant du regroupement de l'ensemble de leurs activités rue Flammarion.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 05.